



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3950

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 28 novembre 2006 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis le début des années 1990 : bilan et perspectives ». Il est suggéré d'affecter une part de la taxe d'apprentissage aux collèges disposant de filières « professionnalisantes » ou de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) notamment. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les collèges peuvent bénéficier de versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage pour les classes de 3e comportant un module de découverte professionnelle de six heures (DP 6). Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) rattachées aux collèges peuvent également percevoir des versements en provenance de la taxe d'apprentissage. Ces formations doivent faire l'objet d'une inscription sur la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage conformément l'article R. 119-3 du code du travail. Tous les versements se font par l'intermédiaire des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3950

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5496

Réponse publiée le : 30 octobre 2007, page 6728